

Procédure pour se faire rembourser son abonnement ALPI Training

1. Avoir une assurance complémentaire en Suisse qui prend en charge le remboursement « fitness » et/ou « yoga ». Vous trouverez une liste des principales assurances complémentaires remboursant ce type de prestation dans le document « la liste des caisses maladies ».

2. Télécharger le document « formulaire de remboursement » et le remplir avec vos données personnelles.
 - Si vous avez pris un abonnement annuel : veuillez cocher « 1/1 année » dans la partie « Accès libre ».
 - Si vous avez pris un abonnement mensuel, veuillez indiquer le nombre de mois que vous avez payé dans le premier choix de la catégorie « Accès libre » :
 - o Exemple : 3 mois
 - Veuillez indiquer le montant total que vous avez payé pour votre abonnement annuel ou la somme de vos abonnements mensuels
 - o Exemple pour un abonnement annuel : 149 CHF
 - o Exemple pour 3 mois d'abonnement mensuel : 47.70 CHF

3. Faire suivre à votre assurance complémentaire le document « formulaire de remboursement » rempli et signé ainsi que la preuve de paiement de votre abonnement annuel ou de vos abonnements mensuels.
 - Pour la preuve de paiement, vous pouvez fournir au moins un des deux documents suivants (ou les deux idéalement) :
 - o La preuve de paiement à travers votre store : App Store ou Google Play Store (cf. image ci-dessous)
 - o La preuve de paiement de votre carte de débit/crédit.

Pour récupérer ces preuves de paiement, vous pouvez réaliser des captures d'écran (screenshot) depuis votre smartphone et les envoyer par mail.



Remboursement ALPI Training

← Gérer l'abonnement

ALPI Training 
Abonnement Premium annuel
Prochain paiement : 149.00 CHF le
14 déc. 2024

Frais à venir
Début : 14 déc. 2024 149.00 CHF/an

Mode de paiement principal [Mettre à jour](#)
Mastercard-3495

Mode de paiement secondaire [Configurer](#)
Aucun

[Annuler l'abonnement](#)

Preuve de paiement Google Play Store



Preuve de paiement App Store

- Attention à bien faire correspondre le montant total que vous indiquez sur le document (ex : 149 CHF) et la preuve de paiement (149 CHF également). Si des différences subsistent, votre assurance pourrait ne pas prendre en charge la demande !

4. Profiter d'ALPI pour une bouchée de pain 😊

NB 1 : Il est possible que certaines assurances refusent de rembourser votre abonnement s'il s'agit d'une offre « en ligne ». Nous vous encourageons à vous renseigner directement auprès de votre assurance complémentaire.

NB 2 : Pour certaines assurances, la preuve de paiement issue de votre store sera suffisante. Pour d'autres, il faudra également envoyer la confirmation de paiement via votre carte de crédit ou de débit.